

----- COMPTE RENDU -----

Présents : M. BOULLEAUX, M. KASPAR, Mme NAZE, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, M. ROBY, Mme FACCHIN, Mme M. GAUTHIER, Mme RICHARDSON, Mme FEBVEY, Mme VERLY, Mme BOHLER, M. PATHIER, M. LEBRET, M. ALLUIN, M. MAÑERU, M. MOLLENS, Mme LOURENÇO, Mme A. GAUTHIER, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, Mme BELIN, M. DAUPHIN, M. der AGOBIAN.

Absents excusés : Mme SIMON (procuration à M. ALLUIN), M. DIDIER (procuration à Mme NAZE), M. CARILLON (procuration à M. BOULLEAUX), Mme LEBRUN (procuration à M. der AGOBIAN).

Monsieur le Maire ouvre la séance en évoquant la mort de l'otage français Hervé GOURDEL.

« Vous avez entendu la déclaration du Président de la République aujourd'hui. Malheureusement, l'otage français en Algérie Hervé GOUTEL a été décapité. C'est un acte grave, d'une barbarie sans nom, d'un extrémisme inqualifiable, une violation aux droits de l'Homme, une violation à l'intégrité humaine. Le pire des sectarismes, le pire des obscurantismes c'est encore exprimé aujourd'hui dans le monde.

A travers l'hommage que nous pouvons avoir ce soir pour cet homme qui ne demandait rien d'autre que d'exercer sa passion, l'alpinisme en Algérie, c'est plus largement un hommage à l'ensemble des otages de part le monde, tous ceux qui ont souffert dans leur chair, dans leur sang, dans leur intégrité physique et morale auxquels nous témoignons notre soutien.

Je souhaite que tous les républicains de toutes les rives soient ensemble pour dénoncer cette barbarie qui s'exerce partout, dans tous les endroits du monde.

J'en profite également pour avoir une pensée particulière pour nos soldats engagés sur l'ensemble des théâtres d'opérations, qui au péril de leur vie, défendent la liberté, défendent aussi l'engagement qui peut être le nôtre sur la scène internationale.

Cette barbarie est inqualifiable. On ne peut tolérer, n'importe où dans le monde, ce genre d'acte. Les obscurantismes doivent être combattus avec force, avec fermeté.

Je crois que le message que nous devons envoyer est un message de tolérance, un message d'humanité et d'humanisme.

Nous devons tous être solidaires vis-à-vis de la famille de cet otage torturé, bafoué dans sa dignité, décapité et c'est ce qu'il peut y avoir de pire pour l'intégrité physique d'un humain. On pense à sa famille puisque ces barbares n'ont même pas le courage d'affronter en direct les hommes qui représentent la paix. Ils le font de la pire des façons.

Je voudrais en tant que Maire, en tant que républicain, et je ne doute pas, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, adresser à sa famille nos condoléances et notre soutien. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée et au public de bien vouloir se lever pour observer une minute de silence.

A l'issue de la minute, il remercie l'assemblée et le public puis il poursuit la séance en procédant à l'élection de la secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Mme LOURENÇO, qui accepte, est nommée secrétaire de séance.

ELUS

Délibération n° 2014/09/01

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 28 mars 2014 a eu lieu la désignation de deux élus, Madame Simon et lui-même, au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Villeneuve-sur-Yonne.

Or, il se trouve que la commune appartenant désormais à une intercommunalité, un seul élu doit être désigné.

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire l'a élu le 17 juin dernier en tant que représentant au sein du conseil de surveillance.

Ainsi, il appartient désormais à la commune de procéder à nouveau à la désignation d'un représentant. Cette délibération abrogera la désignation effectuée le 28 mars 2014.

Suite à l'appel à candidature, Madame FACCHIN et Mme FRASSETTO se portent candidates.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer au vote à scrutin secret.

Il est procédé au vote à main levée :

- Madame FRASSETTO recueille 7 voix
- Madame FACCHIN recueille 22 voix

Le Conseil municipal désigne Madame FACCHIN en tant que représentante des élus au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Villeneuve-sur-Yonne.

FINANCES

Délibération n° 2014/09/02

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose :

Le don d'instruments de musique par Monsieur Henri Glen et Madame Carine Bénard, à la commune de Villeneuve sur Yonne a été accepté par décisions en date du 03 février 2014 et du 15 avril 2014

Il convient d'intégrer la trompette THOMANN, le clavier YAMAHA, le piano droit KAWAI et le clavier numérique de marque TECHNICS dans le patrimoine communal en ouvrant les crédits aux comptes suivants :

DI – Chapitre 041 : Article 2188 : + 1000 €

RI – Chapitre 041 : Article 10251 : + 1 000 €

Suite à une demande de régularisation faite par la Sous-préfecture de l'Yonne concernant le montage du budget annexe ZI ³/₄, il convient de reverser au budget annexe ZI ³/₄ la somme de 21 000 € afin qu'il dispose de ressources propres suffisantes au remboursement du capital de la dette. Pour cela, il est nécessaire d'abonder le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) pour pouvoir accorder une créance (article 27634) au budget annexe ZI ³/₄.

Section de fonctionnement :

DF – Chapitre 022 : dépenses imprévues : - 21 000 €

DF – Chapitre 023 : + 21 000 €

Section d'investissement :

DI – Chapitre 27 : article 27634 : + 21 000 €

RI – Chapitre 021 : + 21 000 €

La commission des finances, réunie le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les écritures de la DM n°3 telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

Délibération n° 2014/09/03

BUDGET ZONE INDUSTRIELLE 3/4: DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L - 1612-4 du code général des collectivités territoriales, il convient d'abonder le chapitre 16 de la section d'investissement pour disposer de ressources propres suffisantes au remboursement du capital de la dette. Il convient d'ajuster les crédits de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

RF – Chapitre 70 : article : 7015 « terrains aménagés » : - 21 000 €

RF – Chapitre 042 : article : 71355 « variations des stocks » : + 21 000 €

Section d'investissement :

RI – Chapitre 16 : article 16874 « autres dettes » : + 21 000 €

DI – Chapitre 040 : article 3555 « terrains aménagés » : + 21 000 €

La commission des finances, réunie le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les écritures de la DM n°2 telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

CONVENTIONS LOGEMENTS DOMANYS

Monsieur Le Maire tient à informer le Conseil municipal que la Collectivité a reçu de la part de Domanys Yonne Habitation trois conventions de location portant sur les locaux situés :

- 9 avenue des Sables Rouge (logement 86 et 83)
- 1 allée de Beauvais

Ces logements accueillent les permanences du PLIE, du relais emploi, du service jeunesse, du service social. L'un de ces logements a vocation à accueillir la permanence d'élu et l'autre le bureau annexe de la police municipale.

Il est indiqué que des baux ont été conclus avec la société Domanys aux dates suivantes :

- 30/10/2006 pour les Sables Rouges (logement jusqu'au 6/12/2015)
- 21/06/2002 pour le 1, allée de Beauvais (1 an renouvelable tacitement)
- 1/01/07 pour 9 avenue des Sables Rouges (logement 86) (1 an renouvelable par tacite reconduction)

Lors de son Conseil d'administration du 18/12/2012 Domanys a décidé de remettre en ordre des locations consenties à des preneurs, autres que des personnes physiques afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, notamment celles relatives aux locaux recevant du public (ERP) qui imposent des mises aux normes en matière de sécurité, d'incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Les conventions proposées par Domanys stipulent dorénavant que si la commune souhaite recevoir du public, elle devra réaliser à ses frais les travaux nécessaires pour mettre le local en conformité avec la législation concernant les ERP.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 septembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la nouvelle clause intégrée dans les conventions Domanys,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe chargée de l'urbanisme à les signer.

DECLASSEMENT ET VENTE D'UN TERRAIN – IMPASSE AU HAMEAU LES GILTONS

Madame DIMANCHE informe l'assemblée de l'existence d'un terrain constitué d'une impasse au hameau Les Giltons qui est entretenue par Monsieur et Madame BARON, propriétaires contigus à cette parcelle (plan joint *en annexe n° 1*).

M. et Mme BARON ont ainsi demandé à la commune par courrier du 28 septembre 2013 de pouvoir acquérir ce terrain.

Celui-ci d'environ 113 m² ne présente aucun intérêt pour la commune. Son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de l'impasse ce qui n'entraîne pas d'enquête publique (article L.141-3 du Code de la voirie routière).

Après consultation du service des domaines, il est proposé d'accéder à leur demande aux conditions suivantes :

- en accord avec l'acquéreur et conformément à l'avis des domaines en date du 28 mars 2014, le prix du terrain est fixé à 2 €/m².
- les frais de rédaction d'acte, d'arpentage et de bornage sont à la charge des acquéreurs.

Un courrier de M. et Mme BARON du 1^{er} septembre 2014 nous informe qu'ils sont d'accord avec la proposition de la collectivité.

La commission des finances réunie le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de déclasser le terrain désigné ci-dessus,
- autorise la cession de ce terrain à Monsieur et Madame BARON au prix de 2 €le m²,
- décide de mettre à la charge des acheteurs les frais d'acte et de géomètre,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à l'urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir.

Délibération n° 2014/09/06

ETUDE POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Madame DIMANCHE rappelle le danger que représente l'état défectueux des maçonneries du clocher, dont les éléments se détachent et non seulement risquent d'endommager la couverture en cours de restauration, mais présentent surtout le danger de chuter sur le bas-côté Sud de l'église, dans l'étroit passage emprunté par les piétons.

Des travaux de mise en sécurité du clocher et la mise en place d'un échafaudage sont prévus pour l'automne 2014 (délibération n° 01 du 4 juillet 2014).

Monsieur DECARIS, architecte en chef des monuments historiques, propose de réaliser une étude pour la restauration du clocher, d'un montant de 11 000 € H.T, soit 13 200 € TTC qui comprend :

- rappel historique : historique des travaux, mise en évidence des phases, consultation des archives et relevés existants,
- description architecturale et descriptive,
- relevés schématiques, fourniture de plans à deux niveaux différents, coupe schématique, dossier photographique des maçonneries,
- bilan sanitaire avec cartographie des matériaux et des désordres,
- proposition de restauration avec production de cartes localisant les interventions nécessaires et schémas de consolidation,
- descriptif sommaire et estimatif des travaux à réaliser, avec phasage envisagé et calendrier prévisionnel des travaux,
- fourniture de dossier papier et numérique,

Considérant le courrier du 29 juillet 2014 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne nous informant de l'inscription d'une demande d'aide à hauteur de 50% pour l'étude détaillée du clocher dans leur pré-programmation de travaux pour l'année 2015, sous réserve des crédits disponibles,

La commission des finances réunie le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50%.

PRET DE SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS DOMICILIEES HORS DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

Monsieur CAUCHI indique que la collectivité est sollicitée par des associations dont le siège social est domicilié à l'extérieur de la commune, qui souhaitent exercer leurs activités au sein des salles communales.

Il rappelle que la délibération relative à la fixation des tarifs communaux stipule bien que les associations villeneuviennes disposent des salles à titre gracieux, après respect des modalités préalables d'instruction de leur demande, pour la pratique de leurs activités.

La collectivité se trouve face à deux types de demandes :

- celles d'associations extérieures intervenant dans le cadre de manifestations locales
- celles d'associations extérieures n'intervenant pas dans ces manifestations.

Ainsi, il est proposé que pour les premières soit appliqué un prêt de salle à titre gracieux du fait qu'elles se rendent disponibles pour la collectivité, intervenant ainsi dans le domaine de l'animation, des manifestations, voire du sport, du tourisme ou de la culture. Dans cette hypothèse, l'association devra préciser dans quel cadre son activité interviendra.

Pour les secondes, celles-ci exerçant leurs activités sans qu'un lien ne soit établi avec la commune, il est proposé un montant forfaitaire annuel de 150 € couvrant ainsi les charges liées aux fluides qui sont payées directement par la commune.

La commission des finances réunie le 9 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit établie avec ces associations, qui fixera les principales conditions du prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le prêt à titre gracieux des salles communales aux associations extérieures à la commune mais intervenant dans le cadre de manifestations se passant sur Villeneuve-sur-Yonne,
- approuve la fixation d'un tarif de 150 € pour toute association souhaitant une salle communale et n'intervenant pas lors d'animations se déroulant sur la ville,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge des associations à signer la convention à intervenir,
- dit que ce tarif s'applique à compter de la rentrée scolaire 2014.

INTERCOMMUNALITE

ADHESION DE 3 COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE ANIMALE DU CENTRE DE L'YONNE

Madame VERLY tient à informer les membres du Conseil municipal que le Syndicat Mixte de la fourrière animale du Centre de l'Yonne a accepté, par délibération en date du 17 mars

2014, l'adhésion des communes de Cravant (817 habitants) et de Vermenton (1 180 habitants), et par délibération du 18 juin 2014, celle de la commune de Bazarne (411 habitants)
Ainsi, et conformément aux dispositions règlementaires, il appartient au Conseil de se prononcer sur ces 3 adhésions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte l'adhésion des communes de Cravant, Vermenton et Bazarne au Syndicat Mixte de la fourrière animale du Centre de l'Yonne.

Délibération n° 2014/09/09

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY) : MODIFICATION DES STATUTS

Madame DIMANCHE rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne (FDEY) est devenue le Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Yonne (SDEY)

Suite à cette évolution de la structure, le comité syndical s'est réuni le 22 janvier 2014 afin d'apporter une modification aux statuts et notamment à sa partie relative aux compétences obligatoires.

Ces modifications ont été notifiées le 25 juillet 2014. A compter de cette date, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du SDEY (*annexe n° 2*)

AFFAIRES CULTURELLES – ANIMATIONS - TOURISME

Délibération n° 2014/09/10

ADOPTION DE LA CHARTE D'UTILISATION DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE

Monsieur MAÑERU expose la mise en place d'une charte d'utilisation de la page Facebook « Villeneuve sur Yonne Actus ». (*annexe n° 3*)

La page Facebook « Villeneuve-sur-Yonne Actus » est un espace d'expression ouvert à tous. Elle a pour objectif d'informer les internautes sur l'actualité de la Ville de Villeneuve-sur-Yonne. La prise de parole y est guidée par des principes de courtoisie, de respect et de convivialité.

La charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux utilisateurs de la Page Facebook «Villeneuve-sur-Yonne Actus » les conditions pour une utilisation paisible et conviviale des espaces d'échanges de cette Page Facebook.

Cette charte a pour objectif d'établir le cadre de ces échanges, afin de favoriser un dialogue constructif. Elle est mise en place pour guider son utilisation et de minimiser les risques pour la collectivité. Il s'agit simplement d'instaurer un code de bonne conduite sur les réseaux sociaux pour empêcher que la sphère de l'internet ne devienne un recueil de dénigrement vis-à-vis de la collectivité, intentionnellement ou pas, et afin d'éviter la profusion de propos à caractère diffamatoire.

L'utilisateur, par le fait d'« aimer » la Page Facebook «Villeneuve-sur-Yonne Actus », accepte pleinement et sans aucune réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur cette page, à la respecter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 2 contre (M. der AGOBIAN, Mme LEBRUN) :

- adopte la charte d'utilisation de la page facebook de la ville.

Délibération n° 2014/09/11

OFFICE DE TOURISME : ADOPTION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil d'Exploitation en date du 25 juin dernier, il a été proposé la modification des statuts de l'Office du Tourisme afin d'intégrer le renouvellement des membres du Conseil d'exploitation suite aux élections municipales.

Dans un souci de clarté et de simplification administrative, les nouveaux statuts proposés comportent toujours le nombre de représentants ainsi que leur catégorie d'appartenance (membres élus issus du Conseil Municipal ou membres issus des professions intéressées par le tourisme, le secteur associatif et la société civile), leur nom a été supprimé, ce qui évite de devoir, en cas de remplacement d'un membre, de procéder à une révision des statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve les statuts de l'Office de Tourisme tels que présentés en *annexe* n° 4

Délibération n° 2014/09/12

OFFICE DE TOURISME : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Patrick BEDOUT, membre représentant du tissu commercial et touristique au sein du conseil d'exploitation.

Il convient donc de pourvoir son remplacement.

Le Conseil d'exploitation réuni le 25 juin 2014, propose Madame Stéphanie BEBOUT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- nommer Madame Stéphanie BEDOUT en remplacement de Monsieur Patrick BEDOUT au sein du Conseil d'exploitation.

Délibération n° 2014/09/13

L'OFFICE DE TOURISME : DEPOT VENTE DE L'OUVRAGE « A la découverte de Villeneuve-sur-Yonne et du villeneuvien »

Monsieur le Maire indique que lors du conseil d'exploitation du 25 juin dernier, l'Office de Tourisme a été sollicité par M. DAUPHIN, en tant que Président des « Amis du Vieux Villeneuve », afin d'assurer la vente du livre « A la découverte de Villeneuve-sur-Yonne et du villeneuvien »

Ainsi, au terme des discussions avec le déposant, il a été proposé que le prix de vente du livre au public soit fixé à 10 € et que l'Office de Tourisme reverse la somme de 7 € à l'association des « Amis du Vieux Villeneuve »

Une convention de dépôt vente sera établie et portera sur une durée d'un an à compter de sa signature. (*annexe n° 5*)

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme réuni le 25 juin 2014,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 septembre 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, Monsieur DAUPHIN ne prenant pas part au vote en sa qualité de Président de l'association « les Amis du Vieux Villeneuve » :

- accepte le dépôt vente du livre « A la découverte de Villeneuve-sur-Yonne et du villeneuvien » aux conditions ci-avant ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

Délibération n° 2014/09/14

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR : NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (N.A.P) – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Madame FACCHIN rappelle au Conseil municipal que les Nouvelles Activités Périscolaires mises en place au sein des écoles maternelles et élémentaires de la commune doivent faire l'objet d'un règlement intérieur.

Ce dernier, joint en *annexe n° 6*, indique essentiellement les modalités de fonctionnement des NAP (inscriptions, horaires, personnel, comportement, responsabilité, etc...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur 2014/2015 des NAP

Délibération n° 2014/09/15

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTION DE CONCOURS FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE ET LE CENTRE AERE

Madame FACCHIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, une délibération a été prise le 24 juin 2014 afin que soit mise en place une convention avec le centre aéré dont l'objectif est la gestion conjointe des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Il est nécessaire aujourd'hui d'établir une convention de concours financier entre la commune et le centre aéré dans le cadre de la mise en œuvre des NAP.

Ce concours financier a pour but de prendre uniquement en charge le déficit de fonctionnement du centre aéré lié au paiement de la masse salariale nécessaire aux NAP.

Il est à noter que ce déficit est constaté une fois les subventions CAF et aides de l'Etat relatives aux contrats d'avenir déduites.

Cette convention, jointe en *annexe n° 7*, est conclue pour la durée de l'année scolaire 2014/2015 et cadre principalement le montant versé à l'association qui est de 30 000 € et qui ne peut excéder une majoration de 10 %, ainsi que les règles de calcul.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (M. der AGOBIAN):

- valide la convention de concours financier entre la commune et le centre aéré telle que jointe en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

URBANISME

Délibération n° 2014/09/16

TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS

Madame DIMANCHE présente à l'assemblée les modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement (TA) et de sa modification.

Suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et pour une application à partir du 1^{er} mars 2012, le Conseil municipal a adopté les dispositions relatives à la taxe d'aménagement par délibérations n° 7 et 8 lors de la séance du 28 novembre 2011.

Après le constat qu'un écart trop important s'était créé entre le calcul de l'ancienne taxe locale d'équipement et la nouvelle taxe d'aménagement, il a été décidé de revoir le taux de la taxe d'aménagement à la baisse et de proposer une exonération pour deux nouveaux cas.

Ainsi, la commission d'urbanisme s'est réunie le 19 juin 2014 pour convenir de :

- fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% (2 votes pour, 1 vote contre)
- exonérer les surfaces des constructions à usage de résidence principale qui ne bénéficient pas de plein droit de l'abattement de 50% (surface supérieure à 100m²), jusqu'à 50% si elles sont financées à l'aide d'un prêt à taux zéro : (2 votes pour, 1 vote contre),
- exonérer de manière totale les abris de jardins soumis à déclaration préalable (3 votes pour).

La délibération sera valable pour une période d'un an et reconduite de plein droit pour les années suivantes si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 septembre 2014,

Il est proposé en cours de séance de porter l'exonération de 20 % à 30 % pour les locaux à usage industriel et leurs annexes afin de ne pas porter un frein supplémentaire au développement économique de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 5 voix contre (Mme NAZE, M. DIDIER, M. ROBY, Mme RICHARDSON, M. der AGOBIAN) et 5 abstentions (Mme FEBVEY, M. ALLUIN, Mme SIMON, M. CALISTI, Mme FRASSETTO) :

- fixe le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à 4%
- décide d'exonérer :
 - 1°) de 50 % les surfaces des constructions à usage de résidence principale pour lesquelles la surface de plancher est supérieure à 100m², si les constructions sont financées à l'aide d'un prêt à taux zéro
 - 2°) de 100% les surfaces des abris de jardins soumis à déclaration préalable,
 - 3°) de 30% les surfaces des locaux à usage industriel et leurs annexes,
 - 4°) de 80% les surfaces des commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
 - 5°) de 80% les surfaces des immeubles classés ou inscrits,
- décide de maintenir le taux de 10% dans les secteurs 1AU du plan local d'urbanisme
- dit que la présente délibération abroge et remplace les délibérations n° 7 et 8 du 28 novembre 2011.

PERSONNEL

Délibération n° 2014/09/17

COMITE TECHNIQUE : MISE EN PLACE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents.

Tout d'abord, Monsieur le Maire informe qu'une consultation a eu lieu le 15 juillet 2014 entre la collectivité et les organisations syndicales, et que ces dernières se sont mises d'accord sur le nombre de 5 représentants titulaires et 5 suppléants du personnel, et sur celui de 5 représentants titulaires et 5 suppléants des représentants de la collectivité.

Ainsi, la délibération du 28 mars dernier désignant les membres représentants des élus au sein du Comité Technique est irrégulière, compte tenu du fait que, préalablement à l'élection des représentants, le Conseil municipal doit consulter les organisations syndicales, puis délibérer pour fixer le nombre de représentants.

Ensuite, concernant les membres du personnel, Monsieur le Maire indique que la date d'élection est fixée, par un arrêté ministériel du 03 juin 2014, au jeudi 4 décembre 2014.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du Comité Technique est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- et l'avis du collège des représentants du personnel.

L'avis de collègue est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de non partage des voix au sein d'un collègue, son avis est réputé avoir été donné.

Il est procédé à la désignation des représentants des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- maintient le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- désigne 5 membres titulaires et 5 membres suppléants représentants des élus au sein du Comité Technique ainsi qu'il suit :
 - *membres titulaires* : M. BOULLEAUX, M. KASPAR, Mme NAZE, Mme SIMON, M. DAUPHIN
 - *membres suppléants* : M. CAUCHI, Mme Monique GAUTHIER, M. CARILLON, M. LEBRET, M. der AGOBIAN,
- décide le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.
- dit que cette désignation abroge et remplace celle du 28 mars 2014 figurant à la rubrique 3°) C.T.P. Conseil Technique Paritaire de la délibération n° 2014/03/07 du 28 mars 2014.

DIVERS

Délibération n° 2014/09/18

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'USAGE DE LA NAVETTE MUNICIPALE

Monsieur CAUCHI présente aux membres du conseil municipal un projet de règlement fixant les règles qui s'appliquent aux personnes utilisatrices de la navette municipale et notamment les règles en matière de sécurité des personnes et des biens. (*annexe n° 8*)

Actuellement, la navette circule les mardis et vendredis matins, et les mercredis après-midis.

Cinq rotations sont effectuées permettant de desservir les lieux suivants :

- Départ Sables Rouges
- Rue Gauthier
- Saint-Laurent
- Place Louis VII
- Rue du Port
- Place du 8 mai
- Angle de la rue Pasteur
- Place Louis VII
- Tennis
- Angle rue / route de Beaudemont
- Haut de la rue du Puit d'Amour
- Rond-point Afrique du Nord

- Rue de la Grosse Pierre
- Route de Valprofonde
- Feu route de Dixmont
- Faubourg Saint-Nicolas
- Casino
- Kallenkoot
- Lidl
- Mairie / Hôpital
- Place Louis VII
- Faubourg Saint-Laurent
- Rue Gauthier
- Sables Rouges (arrivée)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur d'usage de la navette municipale.
- dit que son application est effective à la date du 1^{er} octobre 2014.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

décision n° 2014/30 : abonnement au logiciel MUSassos Plus pour la mise en réseau du conservatoire Romain Didier

Considérant l'adhésion de la commune à Yonne Arts Vivants,

Considérant la mise en réseau des conservatoires adhérents à Yonne Arts Vivants mise en place pas cette structure,

Considérant la mise en concurrence organisée par Yonne Arts Vivants pour l'acquisition d'un logiciel de gestion et de communication pour les établissements d'enseignement artistique,

Considérant l'intérêt de cette démarche pour le conservatoire municipal Romain Didier étant entendu que Yonne Arts Vivants prend à sa charge les coûts de frais d'accès, de formation et d'importation des données,

Article 1 : le contrat d'abonnement au logiciel MUSassos version Plus est signé avec 2iOPENSservice, SARL sise 1586 avenue des Glières – 74300 CLUSES.

Article 2 : description de la prestation :

- Le logiciel est prévu pour 200 à 399 élèves et permet la gestion administrative, pédagogique, comptable, ainsi que la gestion des emplois du temps et des salles, la gestion du matériel (partitions, location des instruments).

- L'abonnement comprend la maintenance, les mises à jour, ainsi que les sauvegardes quotidiennes des données.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa conclusion, renouvelable dans la limite de deux ans.

Article 4 : Le prix de l'abonnement annuel s'élève à 704.90 €H.T, soit 845.88 €T.T.C. Il pourra être modifié librement par 2iOPENSservice, conformément aux conditions financières/conditions générales du présent contrat.

décision n° 2014/31 : signature du contrat de prestation avec « La Mesnie des Grandgousiers » pour l'animation des Médiévales

Considérant la volonté municipale d'organiser des animations à l'occasion des Médiévales de Villeneuve - édition 2014,

Article 1 : le contrat de prestation est signé avec l'association « la Mesnie des Grandgousiers », 75 rue Pierre Brossolette – 91700 Sainte Geneviève des Bois, pour animer Les Médiévales les 14 et 15 août 2014.

Article 2 : le montant forfaitaire pour la prestation s'élève à 1 600 € T.T.C. qui sera versé à l'association, qui comprend

- la présentation d'un camp médiéval
- des animations autour de différentes réalisations artisanales

Article 3 : Ce défraiement comprend les frais de transport et d'hébergement,

En sus, reste à la charge de la commune :

- frais de repas pour les huit personnes de la troupe
- fourniture de matériel pour le camp : bois, paille, eau
- gardiennage du camp

décision n° 2014/32 : signature du contrat avec EQUIP'ACTION pour l'animation des Médiévales

Considérant la volonté municipale d'organiser des animations à l'occasion des Médiévales de Villeneuve - édition 2014,

Article 1 : le contrat de cession d'exploitation d'un spectacle est signé avec EQUIP'ACTION, 4 rue du jeu de mail F/6 – 59140 DUNKERQUE, pour animer Les Médiévales les 14 et 15 août 2014.

Article 2 : le montant de la prestation s'élève à 8 100.00 €H.T, soit 8 667.00 €T.T.C. et comprend :

- spectacle nocturne de feu le mercredi 14 août,
- spectacle déambulatoire et fixe le 15 août

Article 3 : en sus, la commune prendra en charge :

- les repas avec boissons à partir du jeudi midi jusqu'au vendredi
- l'hébergement pour les artistes et les chevaux
- la mise en place du site, espace clos
- sonorisation avec micros casques, technicien de son et une poursuite².

décision n° 2014/33 : signature du contrat avec Philippe BARRÉ pour l'animation boucliers des médiévales

Considérant la volonté municipale d'organiser des animations à l'occasion des Médiévales de Villeneuve - édition 2014,

Article 1 : le contrat est signé avec Philippe BARRÉ, domicilié 2 Les Journées – route de Châtillon Coligny – 89120 CHARNY pour animer Les Médiévales les 14 et 15 août 2014.

Article 2 : le montant s'élève à 750 € pour les prestations suivantes :

- exposition de 45 écus
- animations diverses pour les enfants

Article 3 : en sus, reste à la charge de la commune :

- repas pour 2 intervenants
- la mise à disposition du lieu d'exposition couvert et sécurisé ainsi que le matériel,

décision n° 2014/34 : signature du contrat d'engagement avec « La Compagnie des Chiens de Guerre » pour l'animation des médiévales

Considérant la volonté municipale d'organiser des animations à l'occasion des Médiévales de Villeneuve - édition 2014,

Article 1 : le contrat d'engagement est signé avec la Compagnie des Chiens de Guerre, domiciliée rue du Ruisseau Blanc – 91620 NOZAY pour animer Les Médiévales les 14 et 15 août 2014.

Article 2 : le montant s'élève à 1 550 €T.T.C. pour les prestations suivantes, qui visent à promouvoir les arts et la culture du Moyen-Age :

- calligraphie, travail du cuir, cuisine au feu de bois
- tir avec des armes à poudre

Article 3 : en sus, reste à la charge de la commune :

- fourniture de paille, bois,

décision n° 2014/35 : acquisition d'un logiciel pour la télétransmission – flux HELIOS – auprès de JVS MAIRISTEM

Vu la délibération du 21 février 2014 par laquelle le Conseil municipal décide de procéder à la dématérialisation des flux comptables et des actes soumis au contrôle budgétaire,

Considérant la nécessité de choisir un tiers pour la télétransmission,

Considérant la nécessité de veiller à la compatibilité avec les logiciels comptables et budgétaires utilisés par la commune et de la trésorerie,

Article 1 : il est décidé d'acquérir le logiciel pour la télétransmission des flux Hélios auprès de JVS – MAIRISTEM – 7 Espace Raymond Aron – Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Article 2 : le coût s'établit ainsi qu'il suit :

investissement

- logiciel SRCI : 240 €TTC (200.00 €H.T)

fonctionnement

- mise en œuvre et accompagnement sur site : 540 €TTC
- hébergement et assistance téléphonique pour 5 000 documents transmis/an : 180.00 €TTC par an
- web services (certificats) : 942.00 €TTC, payable une fois et valable pour une durée de 3 ans

options

- option sérénité pour certificat Certinomis Exécutif : 102.00 €TTC, payable une fois et valable pour une durée de 3 ans
- option sérénité pour certificat Certinomis Téléservices : 228.00 €TTC, payable une fois et valable pour une durée de 3 ans.

décision n° 2014/36 : signature du marché pour le feu d'artifice du 14 août avec la Billebaude

Vu la consultation du 25 mai 2014,

Considérant l'offre unique reçue,

Article 1 : la réalisation du feu d'artifice pour le 14 août est confiée à la société La Billebaude, 39 rue du Temple à AUXERRE (89).

Article 2 : le montant total de la prestation s'élève à 7 500 €T.T.C :

Article 3 : la prestation comprend la fourniture des produits, l'installation et le tir du feu d'artifice par des artificiers et les frais d'assurance.

décision n° 2014/37 : sonorisation du feu d'artifice du 14 août par ALADIN

Considérant la volonté de sonoriser le feu d'artifice du 14 août,

Article 1 : la sonorisation du feu d'artifice pour le 14 août est confiée à ALADIN, 19 rue des Vignes – 89240 CHEVANNES.

Article 2 : le montant total de la prestation s'élève à 1 250 €T.T.C :

Article 3 : la prestation comprend la sonorisation et la mise en image du feu d'artifice.

décision n° 2014/38 : règlement des honoraires d'expert – sinistre conservatoire

Considérant le sinistre incendie du conservatoire,

Considérant la volonté de défendre les intérêts de la commune vis-à-vis de la compagnie d'assurances,

Article 1 : de régler les honoraires à DANTARD Expertises sis 18 rue du Château – 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Article 2 : le montant des honoraires s'élève à 10 000.00 €T.T.C.

décision n° 2014/39 : règlement des frais et honoraires d'expert à Monsieur BIGNON – sinistre conservatoire

Considérant le sinistre incendie du conservatoire,

Considérant la requête présentée par la commune

Vu la décision du 18 mars 2013 du Tribunal administratif de Dijon qui a désigné Monsieur François BIGNON en qualité d'expert,

Vu l'ordonnance du 16 juin 2014 du Tribunal administratif de Dijon fixant le montant des frais et honoraires dus par la commune de Villeneuve sur Yonne,

Article 1 : il est décidé de régler les frais et honoraires à Monsieur François BIGNON, expert domicilié 98 rue Roger Salengro 92160 ANTONY.

Article 2 : le montant des frais et honoraires s'élève à 5 191.35 €T.T.C.

décision n° 2014/40 : convention d'accueil avec la Ligue de l'enseignement pour l'organisation d'un séjour pour le compte du service jeunesse

Considérant la volonté d'organiser un camp pour les jeunes du service jeunesse,

Article 1 : la convention d'accueil pour l'organisation d'un séjour pour le compte du Service jeunesse est signée avec la Ligue de l'Enseignement de Côte d'or – 101 bd Maréchal Joffre – 21000 DIJON.

Article 2 : caractéristiques principales du séjour :

- durée : du lundi 28 juillet 2014 au vendredi 1^{er} août 2014
- effectif : 7 jeunes et 2 adultes accompagnateurs
- lieu : base de plein air et d'environnement – Route d'Athée -21130 AUXONNE
- encadrement des 5 activités choisies par du personnel qualifié

Article 3 : conditions financières :

- 644.40 €T.T.C. sur la base de 7 jeunes et 2 accompagnateurs.

décision n° 2014/41 : activité piscine – signature de la convention avec le Centre nautique municipal de Sens

Considérant le projet pédagogique mené avec les élèves des classes des écoles élémentaires Paul Bert et Joubert, dont l'objectif est l'apprentissage de la natation,

Article 1 : la convention d'utilisation du centre nautique municipal est signée avec la Mairie de SENS (89100) par les classes des écoles élémentaires Paul Bert et Joubert durant l'année scolaire 2014-2015.

Article 2 : Les séances, ici dénommées « créneaux horaires », se dérouleront tous les lundis à compter du lundi 15 septembre 2014.

Article 3 : Le coût de chaque créneau horaire s'établit ainsi :

- 78.50 € avec intervention pédagogique
- 58.70 € sans intervention pédagogique

étant entendu que le paiement sera effectué sur la base des heures d'occupation réelle, la facturation intervenant en fin de l'année scolaire en cours.

décision n° 2014/42 : signature du contrat de cession avec l'association « ZZ Spectacle » pour l'animation des Médiévales

Considérant la volonté municipale d'organiser des animations pour « Les Médiévales de Villeneuve »,

Article 1 : le contrat de cession est signé avec l'association « ZZ Spectacles », 33 rue de Douai – 75009 PARIS pour animer Les Médiévales les 14 et 15 août 2014.

Article 2 : le montant forfaitaire pour la prestation s'élève à 4 150 €

La prestation consiste à donner plusieurs représentations :

- le 14 août 2014 : de 17 h à 00h00
- le 15 août : 2014 : de 10 h à 17 h.

Article 3 : en sus, la commune doit fournir les repas, les boissons en journée pour les intervenants, ainsi que leur hébergement.

décision n° 2014/43 : contrat de cession avec l'association « Scènes en fête » pour l'animation des Médiévales

Considérant la volonté municipale d'organiser des animations pour « Les Médiévales de Villeneuve »,

Article 1 : le contrat est signé avec l'association « Scènes en Fête », 9 rue Vauban – 89300 JOIGNY pour animer Les Médiévales les 14 et 15 août 2014.

Article 2 : le montant forfaitaire pour la prestation s'élève à 1 900 €

La prestation est la suivante :

- diffusion de musique médiévale le 14 août à partir de 15 h et le 15 août toute la journée
- sonorisation et éclairage du spectacle de Equipe action le 14 août et le 15 août.

Article 3 : en sus, la commune doit fournir les repas pour les intervenants.

décision n° 2014/44 : convention de mise en place d'un dispositif de secours à personnes pour les Médiévales

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité pour la manifestation « Les médiévales » qui se déroulera les 14 et 15 août 2014 ;

Article 1 : la convention de mise en place d'un dispositif de secours à personnes est signée avec le Comité Français de Secourisme dont le siège est 6 allée Heurtebise – 89000 AUXERRE pour la manifestation « les médiévales » les 14 et 15 août 2014.

Article 2 :

- caractéristiques de la mission :

- mise en place d'un point d'alerte et de premiers secours comprenant deux équipiers-secouristes, un secouriste et un intervenant secouriste, ainsi que le matériel d'un LOT C.

- durée de la mission :

- le jeudi 14 août 2014 de 15 h 00 à 00 h 00 et vendredi 15 août 2014 de 9 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : conditions financières :

- montant de la prestation : 1 000,00 €

Article 4 : en sus, reste à la charge de la commune :

- les repas des intervenants.

décision n° 2014/45 : contrat d'assistance radio pour le gardiennage avec l'association « ALFA.ROMEO.BRAVO » - les Médiévales

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du site pour la manifestation « Les médiévales » qui se déroulera les 14 et 15 août 2014 ;

Article 1 : le contrat d'assistance radio est signé avec l'association « ALFA.ROMEO.BRAVO » dont le siège est 10 rue Victor Hugo à MIGENNES (89400) pour la manifestation « les médiévales » les 14 et 15 août 2014.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 200 € pour le gardiennage du site de 23 h à 8 h. du 14 au 15 août 2014.

Article 3 : en sus, reste à la charge de la commune :

- les repas des intervenants.

décision n° 2014/46 : achat d'un piano à queue d'occasion

Considérant le souhait d'équiper le conservatoire d'un piano à queue,

Article 1 : un piano à queue noir brillant d'occasion – YAMAHA – modèle C3 1m86 - n° de série : 5847317 – est acheté à Monsieur Patrick BACOT, 2 rue Pierre Guinard 76600 LE HAVRE.

Article 2 : le prix d'achat est de 13 000 euros.

décision n° 2014/47 : avenant n° 1 au marché pour les transports scolaires signé avec TRANSARC

Vu la décision n° 2013/46 du 8 août 2013 confiant le marché pour les transports scolaires et prestation diverses à TRANSARC SARL pour une durée de 2 ans,

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014,

En conséquence, les élèves des écoles maternelles et élémentaires ont classe le mercredi matin et il convient d'organiser leur transport,

Article 1 : l'avenant n° 1 au marché pour les transports scolaires et prestations diverses est signé avec TRANSARC AUTOCARS ROBERT CREDOZ- B.P.119 – EN BERCAILLE – 39000 LONS LE SAUNIER..

Article 2 : objet de l'avenant :

- assurer le transport régulier des élèves le mercredi matin à compter de la rentrée 2014/2015.

Article 3 : Le prix s'établit comme suit, et concerne le transport régulier et prestations diverses du marché :

- marché initial	152 732.00 €T.T.C
- ajout du mercredi – circuit n°1 : 93 €H.T / jour	3 580.50 €T.T.C
- ajout du mercredi – circuit n°2 : 83 €H.T / jour	3 195.50 €T.T.C
- nouveau montant du marché	159 508.00 €T.T.C

Article 4 : les autres clauses du contrat restent inchangées.

décision n° 2014/48 : convention de partenariat avec l'association Musiques en voûtes pour un concert

Considérant le souhait de participer à la manifestation « Musiques en voûtes 2014 »

Article 1 : la convention de partenariat est signée avec l'association « Musiques en voûtes », domiciliée 4 rue Raoul de Juigné – 21000 DIJON, pour un concert qui sera donné à l'église le samedi 27 septembre 2014.

Article 2 : le coût de la prestation s'élève à 900 €

Article 3 : en sus, la commune doit prendre en charge :

- le repas du midi et du soir pour les artistes
- l'hébergement des artistes pour un soir

Article 4 : dispositions particulières

- la billetterie est organisée par l'association et à son profit,
- l'association s'engage à reverser la somme de 550 €si le nombre d'entrées payantes atteint l'objectif minimum de 100.

décision n° 2014/49 : contrat avec l'association Pipelette la chaussette pour le spectacle de Noël de la crèche

Considérant la volonté municipale d'organiser une animation pour la Fête de Noël de la crèche,

Article 1 : le contrat est signé avec l'association PIPELETTE LA CHAUSSETTE sise 18 rue Maurice Günsbourg – 91200 ATHIS MONS, pour donner un spectacle de marionnettes à l'occasion des fêtes de Noël pour les 40 enfants de la crèche.

Article 2 : le montant de la prestation s'élève à 500 €

- il s'agit d'un spectacle de marionnettes en musique sur le thème de Noël
- durée : 30 minutes en deux groupes.

décision n° 2014/50 : avenant à l'emprunt Iéna modulable signé avec le Crédit Agricole Champagne Bourgogne – ref CO3954 (ancienne ref : LT050161°

Vu la délibération du 6 juillet 2005 par laquelle le Conseil municipal décidait de contracter un emprunt Iéna Modulable de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne,

Considérant la modification du délai de préavis des remboursements anticipés temporaires, passant de 1 jour à 5 jours ouvrés ;

Considérant la modification de la clause de cession en supprimant l'obligation d'information préalable ;

Article 1 : l'avenant au contrat de prêt Iéna Modulable – ref CO3954 (ancienne ref LT050161) est signé avec le Crédit Agricole Champagne Bourgogne.

Article 2 : l'avenant concerne les modifications suivantes :

- modification du préavis des remboursements anticipés temporaires :

Les stipulations relatives au Chapitre II – CONDITIONS GENERALES – Article REMBOURSEMENTS TEMPORAIRES – au délai de préavis des remboursements anticipés temporaires d'un Tirage de la (des) convention(s) pour les collectivités métropolitaines et les DOM-TOM sont annulées et remplacées par les suivantes :

« L'EMPRUNTEUR a la faculté de rembourser temporairement et à tout moment tout ou partie de l'encours utilisé du prêt pour un montant minimal fixé au chapitre « CONDITIONS PARTICULIERES ». Le Domiciliaire devra avoir reçu l'avis de remboursement anticipé temporaire par télécopie ou par intranet au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date à laquelle le remboursement temporaire du Tirage est souhaité. »

- modification de la clause de cession :

Les stipulations relatives au Chapitre II – CONDITIONS GENERALES – Article DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR – B) ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR - à la cession de ses droits et obligations par le prêteur sont annulées et remplacées par les suivantes :

« Le(s) prêteur(s), peut à tout moment, et à condition qu'il n'en résulte pas une charge supplémentaire pour l'EMPRUNTEUR, céder à une Banque, institution financière ou autre tiers, la totalité ou une partie de ses droits et obligations résultant des présentes. »

Article 3 : les autres points du contrat sont inchangés.

décision n° 2014/51 : avenant à 4 emprunts signés avec le Crédit Agricole

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 accordant délégations à Monsieur le Maire, et notamment le 2),

Vu l'arrêté du 18 août 1998 par lequel il était décidé de contracter l'emprunt n° 409450 de 3 000 000 F auprès du Crédit Agricole,

Vu la délibération du 22 septembre 1999 par laquelle le Conseil municipal décidait de contracter l'emprunt n° 428228 de 1 000 000 F auprès du Crédit Agricole,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 par lequel il était décidé de contracter l'emprunt n° 770029 de 1 600 000 F auprès du Crédit Agricole,

Vu la décision n° 01/2010 du 7 janvier 2010 par laquelle il était décidé de contracter l'emprunt n° 1430484 de 290 000 € auprès du Crédit Agricole,

Considérant le renforcement par la Banque de France des critères d'éligibilité des prêts pouvant être amenés en collatéral de lignes de financement,

Considérant la nécessité de mettre en conformité les contrats de certains prêts pour qu'ils puissent entrer dans le dispositif existant,

Article 1 : de signer l'avenant aux contrats de prêt ci-après, signés avec le Crédit Agricole :

- n° 409450
- n° 428228
- n° 770029
- n° 1430484

Article 2 : l'avenant concerne les modifications suivantes :

- exclusion des créances issues du (des) contrat(s) de prêt(s) de tout mécanisme de compensation :

L'emprunteur renonce à exercer tout droit de compensation dont il pourrait se prévaloir pour le paiement des créances issues de la (des) convention(s) y compris la compensation pour dettes connexes.

- cessibilité des créances résultant du remboursement du prêt concerné :

En conséquence l'emprunteur reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le prêteur sans formalité à un tiers nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le (les) contrat (s) de prêt(s).

Article 3 : les autres points des contrats sont inchangés.

décision n° 2014/53 : avenant au contrat pour la fourniture de gaz signé avec EDF Collectivités – site « La Maison de la Jeunesse »

Considérant les 2 offres reçues,

Considérant la nécessité de poursuivre la fourniture en gaz des différents bâtiments communaux,

Article 1 : de signer l'avenant au contrat pour la fourniture de gaz avec EDF Collectivité - 45 avenue des Clairions – BP 169 – 89002 AUXERRE CEDEX

Article 2 : les principales caractéristiques de l'avenant sont les suivantes :

- dénomination du site : la maison de la jeunesse
- durée : 11 mois, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2014 ; l'échéance du contrat est fixée au 31 août 2015
- montant : 26.22 €H.T. par mois

la commune n'a pas exercé son droit de préemption à compter du 30.06.2014, pour les cessions suivantes : AE 1144 ; AD 271 ; AK 81 ; ZD 259-260 ; BH 165-189-204-141-142 ; ZX 321-336 ; AE 567-568 ; AS 274-275 ; AI 9 ; AE 208 ; ZX 234 ; AK 49 ; M 460-989-988-986 ; AL 303-304 ; ZM 349 ; ZC 95 ; ZD 152-153-167-168 ; ZD 261-262 ; AC 367 ; AL 535-536 ; AD 110-111 ; AC 95 ; ZM 349 ; AE 684 ; AD 271.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 16.
